



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°4

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 6
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CLÔTURE DE LA ZAC DE LA MARINE :
CESSION AU PROFIT DE LA VILLE DE COLOMBES
DES BIENS SIS 31 ET 35 RUE CHAMPY ET 33 RUE
DE SARTROUVILLE À COLOMBES, CADASTRÉS
SECTION BZ N°48, 172 ET 206, APPARTENANT À
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu les avis du service France Domaine du 9 septembre 2025,

Vu le budget,

Considérant qu'au terme d'une concession d'aménagement en date du 17 mars 1998, la ville de Colombes a confié à la SEM CODEVAM, devenue Eco-Urbain SEM, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Marine, créée le 20 décembre 2000,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la concession d'aménagement a été transférée de plein droit à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en application des articles L.5219-1 à L5219-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que par un avenant n°10 en date du 14 février 2025, la durée de cette concession d'aménagement a été prorogée pour expirer le 17 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM concessionnaire est propriétaire des biens sis :

31 rue Champy, parcelle cadastrée section BZ n°172, d'une superficie de 177 m², correspondant à un pavillon muré d'une surface utile de 80 m², libre de toute occupation ou location,

35 rue Champy, parcelle cadastrée section BZ n°48, d'une superficie de 413 m², correspondant à un pavillon muré d'une surface utile de 122 m², libre de toute occupation ou location,

33 rue de Sartrouville, parcelle cadastrée section BZ n°206, d'une superficie de 1.619 m², correspondant à un terrain à bâtir libre de toute occupation ou location,

Considérant que conformément aux clauses de la concession d'aménagement, particulièrement ses articles 14 IV et 24, ces biens immobiliers non-rétrocédés deviennent de

plein droit la propriété de l'EPT concédant dès l'expiration de la concession d'aménagement, soit au plus tard le 17 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC de la Marine, Eco-Urbain SEM souhaite procéder à la rétrocession des parcelles précitées à l'euro symbolique, à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, concédant, en biens de retour,

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine n'a pas vocation à conserver ces biens en patrimoine et qu'il est convenu qu'ils soient transférés à la ville de Colombes, dans les conditions financières précitées, soit à l'euro symbolique,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise la cession à l'euro symbolique au profit de la ville de Colombes des biens sis 31 et 35 rue Champy et 33 rue de Sartrouville à Colombes, cadastrés section BZ n°48, 172 et 206, appartenant à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 15
octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18579-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.